

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 595

12 mars 2013

SOMMAIRE

ArcelorMittal Rodange et Schiff lange	28516	Lion/Gem Lux 1 SCA	28534
ArcelorMittal Rodange et Schiff lange	28516	LuxMediCall s.à r.l.	28557
Axa World Funds	28528	Marima Finances S.A.	28514
Birdie SPF S.A.	28521	PEH Sicav	28515
Buxus SPF S.A.	28521	Real Estate Asset Management S.A.	28522
Danske Bank International S.A.	28531	Société Fluvial Transports S.A.	28514
Deltaline S.A.	28514	Surali S.A.-SPF	28517
DWS Invest	28517	TCW Funds	28560
Dynamic Funds	28521	Transports Wolff Mathias s.à.r.l.	28529
Eglington Invest S.à r.l.	28555	UBS (Lux) Institutional Sicav	28518
EOF Germany S.à r.l.	28555	UBS (Lux) Key Selection SICAV	28518
European Chemical Services S.à r.l.	28554	UBS (Lux) Key Selection SICAV 2	28519
FFS 3 S.à r.l.	28555	UBS (Lux) Sicav 1	28519
FFS 4 S.à r.l.	28556	UBS (Lux) SICAV 3	28520
Fiduciaire Patrick Tritten S.à.r.l.	28556	Uni-Deff Sicav	28515
Fondaco Lux S.A.	28531	UniProfiAnlage (2017) II	28528
Global Equities Holding S.à r.l.	28531	UniProfiAnlage (2019) II	28528
Gravey S.A., SPF	28554	UniProfiAnlage (2023) II	28522
H.I.G. Luxembourg Holdings 31 S.à r.l.	28556	VF Investments Italy S.à r.l.	28553
ING (L) Patrimonial	28560	VF Investments S.à r.l.	28553
KEDI 2 & 3 Holdings S.à.r.l.	28554	Wischbone S.A., SPF	28520
Lion/Gem Lux 1 S.A.	28534		

Société Fluvial Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 115.683.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre von Société Fluvial Transports S.A., welche am 28. März 2013 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2011
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Mandatsänderungen
5. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2013028171/17.

Deltaline S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadt bredimus, 2, Am Broch.
R.C.S. Luxembourg B 155.868.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der Deltaline S.A., welche am 29. März 2013 um 16.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31.12.2011
3. Beschlussfassung der Gewinnverwendung
4. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
5. Änderung des Aufsichtskommissars
6. Verschiedenes

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

Référence de publication: 2013030221/18.

Marima Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 102.013.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra au siège social sis à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 7 en date du 26 mars 2013 à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2012.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2013033946/1004/19.

PEH Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 61.128.

Da die erste außerordentliche Generalversammlung vom 5. März 2013 nicht beschlussfähig war, laden wir Sie hiermit zu einer

ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der PEH SICAV ein, die am 11. April 2013 um 09.30 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfinden wird.

Tagesordnung:

1. Neufassung der Satzung gemäß den Anforderungen des Gesetzes vom 17. Dezember 2010
2. Verschiedenes

Die Punkte der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst. Grundlage für die Beschlussmehrheit sind die am fünften Tag vor der außerordentlichen Generalversammlung (Stichtag) im Umlauf befindlichen Aktien gemäß Art. 26 (4) des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

Die Aktionäre sind berechtigt, an der außerordentlichen Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen. Aktionäre, die sich vertreten lassen möchten, können eine entsprechende Vollmacht bei der Fund Domiciliation Services / Banque de Luxembourg (14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Fax Nr. +352 49924 2501, e-mail: ifs.fds@bdl.lu) anfordern und werden gebeten, diese bis zum o.g. Stichtag unterschrieben an die Gesellschaft zurückzusenden.

Aktionäre, die an der außerordentlichen Generalversammlung teilnehmen möchten, müssen sich zum o.g. Stichtag vor der außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft anmelden.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung zu beauftragen, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der ordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft bis zum o.g. Stichtag vorliegen.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013033947/29.

Uni-Deff Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 101.554.

Les actionnaires de la Société sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(l'«Assemblée») de la Société qui se tiendra au siège social le mercredi 3 avril 2013 à 10 heures afin de délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
2. Approbation des comptes annuels arrêtés de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 décembre 2012;
5. Composition du Conseil d'Administration;
6. Election ou réélection du Réviseur d'Entreprises Agréé;
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour pouvoir assister ou se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée auprès de BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Le rapport annuel au 31 décembre 2012 sera mis à disposition sur demande adressée au siège social.

Pour le Conseil d'Administration,

Référence de publication: 2013033948/755/26.

ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 10.643.

Les actionnaires de la société anonyme ArcelorMittal Rodange et Schifflange, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10643 (ci-après, la «Société»), sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 mars 2013 à partir de 11h00 au siège social, Boulevard Aloyse Meyer, L-4241 Esch-sur-Alzette. Les actionnaires sont invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et attestation du Réviseur d'Entreprises sur les comptes clôturés au 31 décembre 2012;
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2012;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice 2012;
5. Désignation d'un Réviseur d'Entreprises pour l'exercice 2013;
6. Démission et nomination d'administrateurs;
7. Divers.

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Les propriétaires de titres nominatifs qui désirent prendre part à l'assemblée générale devront aviser la Société six jours francs au moins avant la date de l'assemblée (soit au plus tard le jeudi 14 mars 2013) de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront à l'assemblée munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant la date de l'assemblée (soit au plus tard le jeudi 14 mars 2013), soit au siège social de la Société, soit dans l'un des établissements suivants au Luxembourg:

BNP PARIBAS BGL

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

DEXIA-BIL S.A.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en vertu de l'article 26 des statuts «Tout Actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait droit d'assister à l'Assemblée». Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le jeudi 14 mars 2013.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013026310/36.

ArcelorMittal Rodange et Schifflange, Société Anonyme.

Siège social: L-4241 Esch-sur-Alzette, boulevard Aloyse Meyer.
R.C.S. Luxembourg B 10.643.

Les actionnaires de la société anonyme ArcelorMittal Rodange et Schifflange, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10643 (ci-après, la «Société»), sont invités à assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 mars 2013 à partir de 11h45 au siège social, Boulevard Aloyse Meyer, L-4241 Esch-sur-Alzette. Les actionnaires sont invités à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire:

1. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales concernant la continuité de l'entreprise.
2. Divers.

Pour assister à cette assemblée, les Actionnaires sont priés de se conformer aux dispositions de l'article 27 des statuts.

Les propriétaires de titres nominatifs qui désirent prendre part à l'assemblée générale doivent aviser la Société six jours francs au moins avant la date de l'assemblée (soit au plus tard le jeudi 14 mars 2013) de leur intention de se prévaloir de leurs titres et se présenteront à l'assemblée munis de leurs certificats d'inscription nominative.

Les propriétaires de titres au porteur auront à effectuer le dépôt de leurs titres six jours francs au moins avant la date de l'assemblée (soit au plus tard le jeudi 14 mars 2013), soit au siège social de la Société, soit dans l'un des établissements suivants au Luxembourg:

BNP PARIBAS BGL

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT

DEXIA-BIL S.A.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST S.A.

Il est rappelé aux actionnaires qu'en vertu de l'article 26 des statuts «Tout Actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un mandataire spécial, pourvu que celui-ci soit lui-même actionnaire et qu'il ait droit d'assister à l'Assemblée». Les procurations éventuelles devront être déposées au siège social de la Société au plus tard le jeudi 14 mars 2013.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013026311/31.

DWS Invest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 86.435.

Die Anteilinhaber der SICAV DWS Invest werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Donnerstag, 28. März 2013 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Änderung der Satzung der SICAV in Bezug auf das Luxemburger Gesetz vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen zur Umsetzung der Richtlinie 65/2009/EG
2. Neuformulierung der Satzung der SICAV
3. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, die bis spätestens 24. März 2013 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Aktionäre können die vorläufige aktualisierte Satzung am eingetragenen Sitz der SICAV einsehen.

Luxemburg, im Februar / März 2013.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013026314/755/22.

Surali S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 171.070.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 21 mars 2013 à 09.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2012,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013029558/833/18.

UBS (Lux) Institutional Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.477.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Institutional SICAV sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Mittwoch, den 20. März 2013 um 10:00 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2012
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
5. Satzungsgemäße Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013029559/755/33.

UBS (Lux) Key Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 88.580.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Key Selection SICAV sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Mittwoch, den 20. März 2013 um 10:00 Uhr an deren Geschäftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2012
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
5. Satzungsgemäße Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesen-

heitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013029560/755/34.

UBS (Lux) Key Selection SICAV 2, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 129.049.

Die Aktionäre der UBS (Lux) Key Selection SICAV 2 sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Mittwoch, den 20. März 2013 um 10:30 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2012
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
5. Satzungsgemäße Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013029561/755/33.

UBS (Lux) Sicav 1, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.357.

Die Aktionäre der UBS (Lux) SICAV 1 sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Mittwoch, den 20. März 2013 um 10:15 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2012
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates

5. Satzungsgemäße Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013029562/755/33.

Wischbone S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 20.543.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 mars 2013 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2012 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013029568/755/18.

UBS (Lux) SICAV 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.430.

Die Aktionäre der UBS (Lux) SICAV 3 sind zur

JAHRESHAUPTVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am Mittwoch, den 20. März 2013 um 10:45 Uhr an deren Geschäftssitz stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses zum 30. September 2012
3. Entscheidung über die Ergebnisverwendung
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates
5. Satzungsgemäße Wahlen
6. Mandat des Abschlussprüfers
7. Verschiedenes

Die aktuelle Ausgabe des Jahresberichts ist am Geschäftssitz der Gesellschaft in Luxemburg während der normalen Öffnungszeiten kostenlos erhältlich.

Jeder Aktionär ist zur Teilnahme an der Jahreshauptversammlung berechtigt. Die Aktionäre können einen schriftlich bevollmächtigten Vertreter an ihrer Stelle senden.

Um an der Jahreshauptversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien spätestens um 16:00 Uhr fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung bei der Depotbank, UBS (Luxembourg) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg oder bei einer anderen beauftragten Zahlstelle hinterlegen. Es besteht kein Anwesenheitsquorum für die gültige Beschlussfassung in Bezug auf die Tagesordnungspunkte. Die Beschlussannahme kommt mit einfacher Mehrheit der bei der Versammlung anwesenden oder vertretenen Aktien zustande. Auf der Jahreshauptversammlung berechtigt jede Aktie zur Abgabe einer Stimme.

Wenn Sie bei dieser Versammlung nicht dabei sein können, aber gerne einen Vertreter entsenden möchten, schicken Sie bitte eine mit Datum und Unterschrift versehene Vollmacht per Fax und anschliessend per Post spätestens fünf (5) Geschäftstage vor dem Termin der Jahreshauptversammlung an UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg zu Händen des Gesellschaftssekretärs, Faxnummer +352 441010 6249. Formulare zur Ausstellung einer Vollmacht können auf einfache Anfrage von der gleichen Adresse bezogen werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2013029563/755/33.

Birdie SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.847.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 mars 2013* à 10.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2012.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la nomination d'un administrateur.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013029570/660/16.

Buxus SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 54.918.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

I'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *19 mars 2013* à 15.30 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2013.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Ratification de la nomination d'un administrateur.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2013029571/660/16.

Dynamic Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 81.617.

Die Anteilinhaber der SICAV Dynamic Funds werden hiermit zur

AUSSENORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Mittwoch, 20. März 2013 um 11.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Vorlage und Genehmigung des Schlussberichtes des Wirtschaftsprüfers für den Zeitraum vom 1. Januar 2013 bis zum 1. März 2013
2. Genehmigung der Konten für den Zeitraum vom 2. März 2013 bis zum 20. März 2013
3. Vorlage und Genehmigung des Berichtes des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers
4. Genehmigung der Liquidationskonten
5. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder für den Zeitraum vom 1. Januar 2013 bis zum 1. März 2013
6. Entlastung des Liquidators und des Wirtschaftsprüfers
7. Schließung des Liquidationsverfahrens
8. Bestimmung des Ortes, an dem die Bücher und Schriftstücke der Gesellschaft hinterlegt und für einen Zeitraum von 5 Jahren aufbewahrt werden
9. Hinterlegung bei der Caisse des Consignations Luxembourg

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 15. März 2013 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50% der ausgegebenen Anteile sowie eine Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle, in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse gemäß den Bestimmungen des Luxemburger Rechts einberufen, um über die auf der o.a. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile getroffen.

Luxemburg, im März 2013.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2013029576/755/33.

UniProfiAnlage (2023) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Januar 2013 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Januar 2013.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013002815/10.

(130002301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Real Estate Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.371.

L'an deux mil treize, le septième jour de février.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT S.A. en abrégé R.E.A.M. S.A. avec siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 82371, constituée sous la dénomination de Notre Consulting S.A. suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange en date du 23 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1153 du 12 décembre 2001 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés une dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 10 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1081 du 17 octobre 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean TRESSEL, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Sophie MATHOT, employée privée, demeurant professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean TRESSEL, précité.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Adoption de la seule forme nominative des actions; lacération des titres au porteur; et pouvoir à conférer aux fins d'inscription dans le registre des actions de la Société de la conversion de toutes les actions en titres nominatifs.

2. Modification en conséquence de l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

3. Réélection statutaire des administrateurs.

4. Refonte complète des statuts (société anonyme unipersonnelle, l'objet étant désormais libellé comme suit: La société a pour objet toutes activités de transaction et gestion de tous actifs immobiliers. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales liées directement ou indirectement à son objet. Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. Elle pourra exercer toutes activités généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent; et adoption d'une version anglaise de statuts.

5. Divers.

II. Que l'actionnaire unique présent, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée „ne varietur“ par les comparants et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique présent se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour et des nouveaux statuts qui lui ont été communiqués au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité que dorénavant les actions seront exclusivement sous forme nominative.

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Jean Tressel, précité, ici présent, administrateur délégué de la Société et Président et Scrutateur de la présente assemblée, aux fins de lacérer les titres au porteur et de procéder aux écritures dans le registre des actions de la Société.

Copie des folios du registre des actions y relatifs après avoir été signée „ne varietur“ par les comparants et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 3 des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune. Les actions sont et resteront sous forme nominative.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de procéder à la réélection des administrateurs de la Société pour une nouvelle période de 6 ans à savoir Messieurs Patrick Eschette, Jean Tressel et Philippe Nocquet.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide à l'unanimité de procéder à la refonte des statuts de la Société (société anonyme unipersonnelle) et d'adopter une version anglaise, la version française faisant foi en cas de divergence entre la version anglaise et la version française:

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de "REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT S.A. en abrégé R.E.A.M. S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités de transaction et gestion de tous actifs immobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales liées directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

Elle pourra exercer toutes activités généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont et resteront sous forme nominative.

Art. 4. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 5. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 6. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télifax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration

peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 7. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 8. La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers, dans le cas d'un administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou, selon le cas par la signature conjointe deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Art. 9. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, quand la loi le requiert.

L'assemblée générale des actionnaires nomme les commissaires / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. La durée du mandat des commissaires ne peut dépasser six (6) ans mais peut être renouvelé.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 13. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier lundi du mois de mai à 10 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Suite la traduction en anglais du texte qui précède, le texte français faisant foi en cas de divergence:

Art. 1. A société anonyme is hereby formed under the name "REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT S.A. en abrégé R.E.A.M. S.A." (the "Company").

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole shareholder will not cause the dissolution of the Company.

The Registered Office of the Company is in Luxembourg-city. It may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple resolution of the Board of Directors.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 2. The company has as object the trading and management activities on real estates.

The Company has as object all activities relating to directly or indirectly to the taking of participating interests in whatsoever form, in any enterprise in the form of a company limited by shares or of a private company, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to any company in which it has a direct or indirect substantial interest.

The Company may lend or borrow, issue bonds and other notes.

The Company may carry out any patrimonial, movable, immovable, commercial, industrial or financial activity which is related directly or indirectly to its purpose.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In particular the Company may use its funds for the creation, management, development and the disposal of a portfolio comprising all types of transferable securities or patents of whatever origin, take part in the creation, development and control of all enterprises, acquire all securities and patents, either by way of contribution, subscription, purchase or otherwise, option, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

In general, the company may carry out any activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The subscribed capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into one thousand (1,000) shares with a nominal value of thirty-one Euros (EUR 31.-).

The shares are and shall remain in registered form.

Art. 4. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

If the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) directors who do not need to be shareholders of the Company. In this case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the existing Sole Director.

The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board of Directors in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 5. The Board of Directors or as the case may be the Sole Director is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors, or as the case may be, the Sole Director.

Art. 6. The Board of Directors shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be presided by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex, another director as his or her proxyholder. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment, whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means, shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing, approved and signed by all directors, shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' Board meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board of Directors and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 7. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the Company or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 8. The Company is bound towards third parties in all matters in the case of a Sole Director, by the sole signature of the Sole Director, or as the case may be the joint signatures of any two directors of the Company, or by the sole signature of the managing.

Art. 9. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not be shareholders, which will fix his remuneration and for a period not exceeding six years.

Art. 12. The accounting year of the Company begins on the 1st January and terminates on the 31st December of each year.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting of the shareholders pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting in person or by appointing, in writing a proxyholder, shareholder or not.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means, shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent all the shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors, or as the case may be, the Sole Director, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Monday of the month of May at 10.00 am. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incomptant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean Tressel, Sophie Mathot, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 février 2013. LAC/2013/6785. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013028675/314.

(130034679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 février 2013.

Axa World Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.116.

The board of directors of the Sicav hereby announces that the merger of the sub-fund "AXA World Funds - Framlington Global Environment" into the sub-fund "AXA World Funds - Framlington Global" shall become effective on 15 April 2013.

Copies of the articles of incorporation, the prospectus, the key investor information documents of the absorbed and absorbing sub-funds, as well as the latest financial reports of the Sicav may be obtained upon request at the registered office of the Company or at the offices of the Registrar Agent.

Référence de publication: 2013033949/755/11.

UniProfiAnlage (2019) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Januar 2013 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Januar 2013.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013002816/10.

(130002302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

UniProfiAnlage (2017) II, Fonds Commun de Placement.

Das geänderte Sonderreglement, welches am 1. Januar 2013 in Kraft trat, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Januar 2013.

Union Investment Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2013002817/10.

(130002303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Transports Wolff Mathias s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9412 Vianden, 6A, rue de la Frontière.

R.C.S. Luxembourg B 91.581.

L'an deux mille treize, le premier février

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Laurent WOLFF, commerçant, né à Ettelbruck le 6 septembre 1972 (matr. 1972 09 06 239), demeurant à L-9412 Vianden, 6C, rue de la Frontière,

ici représenté par Monsieur Marco FIEGER, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Ettelbruck le 31 janvier 2013, laquelle procuration, après avoir signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Le comparant a exposé au notaire instrumentant:

que le sieur Laurent WOLFF est le seul associé de la société à responsabilité limitée «Transports WOLFF MATHIAS s.à r.l.» (matricule 1988 24 09 972), avec siège social à L-9412 Vianden, 6A, rue de la frontière,

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 91.581,

constituée, suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 28 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 111 de 1989,

que le capital social de la société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000,00€) représenté par 1.250 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80€) chacune.

Le comparant préqualifié a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est devenu seul propriétaire des parts sociales de la société Transports WOLFF MATHIAS s.à.r.l. suivant deux cessions de parts sous seing-privé par lesquelles Madame Georgette WOLFF-BOCK et Monsieur Daniel WOLFF lui ont cédé 325 respectivement 625 parts sociales, dont copies, après avoir été signées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Le prix de ces cessions de parts a fait l'objet d'un règlement séparé entre parties.

Acceptation de cession de parts

Monsieur Laurent WOLFF, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

Suite à la cession de parts qui précédent, les 1.250 parts sociales d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80€) chacune, sont réparties comme suit

Monsieur Laurent WOLFF	1.250
Total:	1.250

Ensuite le comparant, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Madame Georgette WOLFF-BOCK comme gérante administrative et que par conséquent Monsieur Laurent WOLFF, prénommé, sera gérant unique, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1 des statuts lequel prendra la teneur suivante

« **Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de «Transports WOLFF MATHIAS S.à.r.l.»

Troisième résolution

1. Le comparant Monsieur Laurent WOLFF,

ici représenté par Monsieur Marco FIEGER, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J. F. Kennedy,

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Ettelbruck le 31 janvier 2013, laquelle procuration, après avoir signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

déclare qu'il est le propriétaire unique des parts de la société à responsabilité limitée société à responsabilité limitée "TRANSPORTS WOLFF Laurent SARL". (matricule: 2009 2403 123), ayant son siège social à L-9412 Vianden, 6C, rue de la Frontière.

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 144.722, ci-après désignée la "Société Absorbée", constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 536 du 12 mars 2009,

2. que le comparant a projeté que la société TRANSPORTS WOLFF MATHIAS absorbera la société à responsabilité limitée WOLFF LAURENT SARL dont la présente constitue également une assemblée générale extraordinaire.

En effet une restructuration est envisagée au niveau du groupe auquel ces deux sociétés appartiennent pour simplifier la structure du groupe et pour épargner des frais d'administration. Les organes d'administration des deux sociétés sont donc d'avis que la fusion devrait être réalisée pour ces raisons financières et économiques.

Dispositions du projet de fusion
Description des sociétés à fusionner

1. Société absorbante.

la société à responsabilité limitée «Transports WOLFF MATHIAS s.à r.l.» (matricule 1988 24 09 972), avec siège social à L-9412 Vianden, 6A, rue de la frontière, ci-après appelée la société absorbante

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 91.581,

constituée, suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 28 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 111 de 1989,

que le capital social de la société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (31.000,00€) représenté par 1.250 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-quatre virgule quatre-vingts euros (24,80€) chacune, toutes intégralement souscrites et libérées.

2. Société absorbée.

La société à responsabilité limitée "TRANSPORTS WOLFF Laurent SARL". (matricule: 2009 2403 123), ayant son siège social à L-9412 Vianden, 6C, rue de la Frontière.

inscrite au registre de commerce sous le numéro B 144.722, ci-après désignée la "Société Absorbée", constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 536 du 12 mars 2009,

Son capital social s'élève à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100.-) chacune, entièrement souscrit et libéré

Modalités de la fusion

La fusion sera réalisée par voie d'absorption de la société à responsabilité limitée "TRANSPORTS WOLFF Laurent SARL" par la société à responsabilité limitée «Transports WOLFF MATHIAS s.à r.l.»

Les opérations de la société absorbée seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante le jour de la publication constatant la réalisation de la fusion.

4. Aucun associé de la société absorbée n'ayant des droits spéciaux et comme il n'existe pas de titres autres que les parts sociales précitées, il n'y a pas de mesures à proposer à cet égard.

5. Aucun avantage particulier ne sera attribué aux experts au sens de l'article 266 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, ni aux membres des organes de gestion de la société absorbée.

Conformément à l'article 267 de la prédicté loi tout porteur de parts a le droit durant un mois à partir de la publication du présent projet de prendre connaissance au siège de la société de prendre connaissance du projet de fusion, des comptes annuels ainsi que des rapports de gestion des trois derniers exercices des sociétés qui fusionnent ainsi qu'un état comptable actualisé.

6. L'objet social de la société absorbée est repris par la société absorbante.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais des présentes sont à charge de la société.

Déclaration

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de

substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et de-meure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Marco FIEGER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 6 février 2013. Relation: DIE/2013/1919. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur pd. (signé): Recken.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 27 février 2013.

Référence de publication: 2013029486/120.

(130034577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2013.

Fondaco Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 137.128.

Le règlement de gestion du fonds commun de placement – fonds d'investissement spécialisé Fondaco Lux International PE Fund I a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013029809/12.

(130036855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Danske Bank International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 14.101.

La liste des fondés de pouvoir (A) et (B) de la banque a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M^e Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2013030390/12.

(130037002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Global Equities Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.600,00.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 113.255.

In the year two thousand and thirteen on the first day of February.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

KV ASSOCIATES S.A., having its registered office at L-2449 Luxembourg 8, Boulevard Royal, (the Sole Shareholder), being the Sole Shareholder of GLOBAL EQUITIES HOLDING S. à r.l., (the Company) a company with registered office at L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B under number B 113.255, incorporated by a deed of Me André Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on 30 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated March 3, 2006, number 654,

here represented by Solange Wolter-Schieres, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal given on December 13, 2012,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

- I. The Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;
- II. The Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considers himself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda of the Meeting duly communicated to him in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder notes that the manager of the Company has submitted to him:

(i) the common draft terms of the cross-border merger dated 8 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, number 2688 of 3 November 2012 in accordance with article 262 of the Law and providing for the absorption by the Company of YAPURA AB., a company under the laws of Sweden, having its registered office at 182 11 Danderyd Box 107, Sweden, registered in Goteborg under the number 556799-9965 (the Company Ceasing To Exist), whereby the merger will be carried out by the transfer, further to the dissolution without liquidation, of all the assets and liabilities, without any restriction or limitation, of the Company Ceasing To Exist to the Company (the Merger Proposal).

(ii) the certificate delivered by the Swedish Companies Act on November 14, 2012.

(iii) The written report of the sole manager of the Company dated October 8, 2012, explaining and justifying the Merger Proposal from a legal and economic point of view. Said report will remain annexed to the present deed, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary.

(iv) The Sole Shareholder resolves to approve the Merger between the Company and the Company Ceasing To Exist whereby, following its dissolution without liquidation, all of the assets and liabilities of the Company will be transferred to the Absorbing Company without any restriction or limitation (the Merger).

Third resolution

The Sole Shareholder acknowledges that the Company is, as of the date hereof, the sole shareholder of the Company Ceasing To Exist and the Sole Shareholder further resolves to acknowledge and, to the extent necessary, to approve that the Company Ceasing To Exist shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

Fourth resolution

Further to the approval of the merger by the Company Ceasing To Exist, the Sole Shareholder acknowledges that the merger will be complete and take effect vis-à-vis third parties on the date of publication of the present deed in accordance with article 9 and article 273ter of the Law.

The Sole Shareholder acknowledges that, for accounting purposes, the operations of the Company Ceasing To Exist shall be treated as being carried out on behalf of the Company as of 1 August 2012.

The Sole Shareholder acknowledges that all the documents required by article 267 and following of the Law have been deposited at the registered office of the Company for due inspection by the Sole Shareholder of the Company at least one month before the date hereof.

A certificate attesting the deposit of the above mentioned documents, duly signed by an authorised representative of the Company, will remain annexed to the present deed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower Mr Karim VAN DEN ENDE, dirigeant de société, professionally residing in L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, with full power of substitution, to execute any documents and to perform any actions or formalities necessary, appropriate as required or desirable in connection with the Merger.

Declaration

The undersigned notary attests, in accordance with the provisions of article 271(2) of the Law, the existence and legality of the deed and formalities incumbent to the Company and of the Merger Proposal.

There being no further business, the meeting is adjourned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed, in accordance with the terms of the merger, are estimated at approximately

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le premier février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

KV ASSOCIATES S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, Boulevard Royal, (l'Associé Unique), étant l'Associé Unique de GLOBAL EQUITIES HOLDING S. à r.l. (la Société), une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.255, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 654 du 3 mars 2006,

représentée par Solange Wolter-Schieres, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 décembre 2012,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

II. L'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Associé Unique décide de renoncer aux formalités de convocation, l'Associé Unique de la Société représenté se considérant comme régulièrement convoqué et déclarant avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique note que le gérant de la Société lui a soumis:

(i) le projet commun de fusion transfrontalière daté du 8 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 2688 du 3 novembre 2012, conformément à l'article 262 de la Loi et prévoyant l'absorption par la Société de YAPURA AB, une société de droit suédois, ayant son siège social à 182 11 Danderyd Box 107, Suède, enregistrée à Goteborg sous le numéro 556799-9965 (la Société Qui Cesse d'Exister), par lequel la fusion sera opérée par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'ensemble des actifs et passifs, sans exception ni réserve, de la Société Qui Cesse d'Exister à la Société (le Projet de Fusion).

(ii) l'attestation délivrée par le registre de commerce de Suède en date du 14 novembre 2012

(iii) le rapport écrit du gérant unique de la Société daté du 8 octobre 2012, expliquant et justifiant le Projet de Fusion d'un point de vue juridique et économique. Ce rapport restera annexé au présent acte, après avoir été signé «ne varietur» le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant.

(iv) L'Associé Unique décide d'approuver la Fusion entre la Société et la Société Qui Cesse d'Exister) par laquelle, à la suite de sa dissolution sans liquidation, tous les actifs et dettes de la Société seront transférés à la Société Absorbante sans restriction ni limitation (la Fusion).

Troisième résolution

L'Associé Unique reconnaît que la Société est, à la date des présentes, l'associé unique de la Société Qui Cesse d'Exister et l'Associé Unique décide d'acter et, le cas échéant, d'approuver que la Société Qui Cesse d'Exister sera dissoute sans liquidation par transfert l'ensemble de ses actifs et passifs à la Société en conformité avec le Projet de Fusion.

Quatrième résolution

Suite à l'approbation de la fusion par la Société Qui Cesse d'Exister, l'Associé Unique constate que la fusion sera réalisée et prendra effet vis-à-vis des tiers à la date de publication du présent acte conformément aux articles 9 et 273ter de la Loi.

L'Associé Unique constate que, d'un point de vue comptable, les opérations de la Société Qui Cesse d'Exister seront considérées comme accomplies pour le compte de la Société, à compter du 1^{er} août 2012.

L'Associé Unique prend acte que tous les documents requis par les articles 267 et suivants de la Loi ont été déposés au siège social de la Société pour inspection par l'Associé Unique de la Société au moins un mois avant la date des présentes.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents, signée par un représentant autorisé de la Société, restera annexée au présent acte.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de donner pouvoir et d'autoriser Monsieur Karim VAN DEN ENDE, dirigeant de société, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, avec plein pouvoir de substitution, à signer tous les documents et d'entreprendre toutes actions ou formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion.

Déclaration

Le notaire instrumentant atteste, conformément aux dispositions de l'article 271(2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société et du Projet de Fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société au titre du présent acte, conformément au projet de fusion, est estimé à

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé, ensemble avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 février 2013. Relation: LAC/2013/6091. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013031703/151.

(130038985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Lion/Gem Lux 1 SCA, Société en Commandite par Actions,
(anc. Lion/Gem Lux 1 S.A.).

Capital social: EUR 1.187.213,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.354.

In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of November.

Before Us, Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Lion/Gem Lux 1 S.A., a public limited liability company, société anonyme, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 141.354, incorporated on August 28, 2008 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 24, 2008 under number 2333 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times since then, being amended for the last time pursuant to a notarial deed drawn up by Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, who remained depositary of the original of the deed dated September 21, 2012.

The Meeting is chaired by Siobhán McCarthy, lawyer, with professional address in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appointed Marin Njavro, private employee, with professional address in Luxembourg as secretary of the Meeting.

The Meeting elected Elsbeth Timmer / Richard Brekelmans, private employee, with professional address at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Chairman, the secretary and the scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau of the Meeting).

The Bureau of the Meeting having been formed, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders were convened by registered letters sent on 2nd November 2012. The shareholders have The shareholders present or represented and the number of shares held by them are indicated on an attendance list. This list

and the proxies, after having been signed by the appearing parties and the notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

II. This attendance list shows that no less than eighty eight, forty four per cent (88.44%) of the share capital is represented at the present Meeting; accordingly the Meeting can validly decide on all items of the agenda.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the legal form of the Company into a partnership limited by shares (société en commandite par actions) with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. Amendment and full restatement of the Articles, with the Company having:

a. a share capital is set at one million one hundred eighty-seven thousand two hundred and thirteen euro (EUR 1,187,213.-) represented by one [(1) unlimited share] (action de Commandité) and one million sixty-one thousand seven hundred and sixty-one (1,061,761) ordinary shares (actions de Commanditaires) of class A (the A Redeemable Shares), one thousand nine hundred and thirty-five (1,935) redeemable shares of class A 1 (the Class A1 Preferred Redeemable Shares), one thousand eight hundred and seventy-six (1,876) redeemable shares of class A 2 (the Class A2 Preferred Redeemable Shares), one thousand three hundred and eighty-four (1,384) redeemable shares of class A 3 (the Class A3 Preferred Redeemable Shares), two thousand seven hundred and ten (2,710) redeemable shares of class A 4 (the Class A4 Preferred Redeemable Shares), four hundred and ninety-one (491) redeemable shares of class A 5 (the Class A5 Preferred Redeemable Shares), three hundred and ninety-four (394) redeemable shares of class A 6 (the Class A6 Preferred Redeemable Shares), six hundred six (606) redeemable shares of class A 7 (the Class A7 Preferred Redeemable Shares), one thousand two hundred and six (1,206) redeemable shares of class A 8 (the Class A8 Preferred Redeemable Shares), three hundred and twenty-two (322) redeemable shares of class A 9 (the Class A9 Preferred Redeemable Shares), four hundred and thirty (430) redeemable shares of class A 10 (the Class A10 Preferred Redeemable Shares), one hundred and eighty-five (185) redeemable shares of class A 11 (the Class A11 Preferred Redeemable Shares), one hundred and forty-seven (147) redeemable shares of class A 12 (the Class A12 Preferred Redeemable Shares), ninety-nine (99) redeemable shares of class A 13 (the Class A13 Preferred Redeemable Shares), ninety-four (94) redeemable shares of class A 14 (the Class A14 Preferred Redeemable Shares), one hundred and fifty-two (152) redeemable shares of class A 15 (the Class A15 Preferred Redeemable Shares), one hundred and sixty (160) redeemable shares of class A 16 (the Class A16 Preferred Redeemable Shares), one hundred and fifty-one (151) redeemable shares of class A 17 (the Class A17 Preferred Redeemable Shares), ninety-four (94) redeemable shares of class A 18 (the Class A18 Preferred Redeemable Shares), four hundred and seventy-three (473) redeemable shares of class A 19 (the Class A19 Preferred Redeemable Shares) and two hundred and thirty-seven (237) redeemable shares of class A 20 (the Class A 20 Preferred Redeemable Shares) and the above redeemable shares of Class A1 to Class A 20 being referred to as the Class A Preferred Redeemable Shares) and one hundred and twelve thousand three hundred and five (112,305) redeemable shares of class B (the B Redeemable Shares), each redeemable share having a par value of one euro (EUR 1.-), and

b. the following corporate object:

The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

3. Acknowledgment that the one (1) A Redeemable Share held by Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l., shall be the (1) unlimited share (action de Commandité) following the Company's conversion into a partnership limited by shares (société en commandite par actions);

4. Dismissal of the current members of the board of directors and discharge for the performance of their duties;

5. Appointment of the members of the supervisory board of the Company;

6. Confirmation of the appointment of PricewaterhouseCoopers as réviseur d'entreprises agréé of the Company for a term of six (6) years;

7. Miscellaneous.

IV. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve, authorise and, to the extent necessary, ratify the change of the legal form of the Company into a partnership limited by shares (société en commandite par actions) with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Meeting resolves to approve, authorise and, to the extent necessary, ratify the amendment and full restatement of the Articles, which shall from here on read as follows:

"A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. The name of the corporate partnership limited by shares is "Lion/Gem Lux 1 SCA" (the Company). The Company is a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), by the present articles of association (the Articles) as well as by any and all shareholders' agreement(s) between the shareholders, as such agreement(s) may from time to time be amended or replaced (such agreement or agreements being hereinafter collectively referred to as the "Shareholders' Agreement").

The Company's shareholders are (i) Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l., a private limited company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B154.182 (the Managing Shareholder) and (ii) the limited shareholders (associés commanditaires) upon conversion of the Company into a société en commandite par actions and any person or entity that becomes a limited shareholder (associé commanditaire) from time to time (collectively the Limited Shareholders).

The Managing Shareholder is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company.

The Limited Shareholders are liable up to the amount of the capital committed by them to the Company on subscribing for the shares.

The Limited Shareholders and the Managing Shareholder are, in the Articles, collectively referred to as the Shareholders and individually as a Shareholder.

Hereinafter the Limited Shareholders and the Managing Shareholder will be referred to, where the context so requires, individually as a "Shareholder" and collectively as the "Shareholders".

When used in these articles of association the following terms shall have the meanings set out below:

"Affiliate"	means, with respect to any person, another person Controlled directly or indirectly by such first person, Controlling directly or indirectly such first person or directly or indirectly under the same Control as such first person, and "Affiliated" shall have a meaning correlative to the foregoing;
"Business Day"	means a day (other than a Saturday, a Sunday or a public holiday) on which banks in London, New York and Luxembourg are normally open for the conduct of general banking business;
"Cash Bonus Letters"	means any cash bonus letters specifying the terms on which certain Managers will be entitled in certain circumstances to receive the amounts of cash bonuses as referred to in the Shareholders' Agreement;
"Control"	means with respect to a person (other than an individual) (a) ownership of more than 50% of the voting securities of such person, (b) the right to appoint, or cause the appointment of, more than 50% of the members of the board of directors (or similar governing body) of such person or (c) the right to manage, or direct the management of, on a discretionary basis the business, affairs and/or assets of such person, and for the avoidance of doubt, a general partner is deemed to Control a limited partnership (and the terms "Controlling" and "Controlled" shall have meanings correlative to all of the foregoing);
"CPEC Instrument"	means the instrument entered into by the Company and constituting the CPECs;
"CPECs"	means (i) the convertible preferred equity certificates of the Company (whether yield-bearing or not) constituted by the CPEC Instrument; and (ii) any new convertible preferred equity certificates of the Company issued from time to time on the same, or substantially the same, terms as those issued pursuant to the CPEC Instrument;
"Exit"	means a Sale or an IPO;
"Group"	means the Company and its Subsidiaries from time to time and any Holding Company of the Company which is incorporated for the purposes of planning for an Exit and in which the share capital structure of the Company is replicated in all material respects (and for so long as such Holding Company is a Holding Company of the Company, any Subsidiary of such Holding Company from time to time) and "member of the Group" and "Group

"Holding Company"	Company" shall be construed accordingly; for the avoidance of doubt, no shareholder nor any of their respective Affiliates (other than the Company and the Subsidiaries of the Company) shall be a member of the Group for the purposes of these articles of association; has the meaning given in the definition of "Subsidiary";
"Hurdle Return"	means any relevant hurdle return referred to in the Shareholders' Agreement;
"IPO"	means an initial Public Offering;
"Leaver"	means any Manager who ceases to be employed by, or to hold an office within, the Group;
"Luxco 2"	means Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l.;
"Manager"	means any manager of the Group who is holding, directly or indirectly, Shares, PECs and CPECs;
"PEC Instrument"	means the instrument entered into by the Company and constituting the PECs;
"PECs"	means (i) the preferred equity certificates of the Company constituted by the PEC Instrument; and (ii) any new preferred equity certificates of the Company issued from time to time on the same terms as those issued pursuant to the PEC Instruments;
"Public Offering"	means any sale of shares of any member of the Group to the public in an offering under the laws, rules and regulations of any jurisdiction, pursuant to which the sold shares will be admitted to trading on a stock exchange;
"Refinancing"	means the return of funds to shareholders in their capacities as holders of PECs, CPECs, A Redeemable Shares, Class A Redeemable Preference Shares and pursuant to the terms of the Cash Bonus Letters other than by way of an Exit, whether such funds are received as a result of the refinancing of credit facilities granted to the Group or otherwise;
"Required Return"	means any relevant required return as referred to in the Shareholders' Agreement;
"Sale"	means the sale of (i) the issued equity share capital of the Company which results in the Company ceasing to be Controlled by a Lion Party (as may be referred to in the Shareholders' Agreement) and in connection with which the PECs and the CPECs are redeemed or repaid (or sold) or (ii) all or substantially all of the business or assets of the Group to a single buyer or to one or more buyers as part of a single transaction or a series of related transactions;
"Subsidiary"	means, in relation to any person (a "Holding Company"), any other person directly or indirectly Controlled by that Holding Company;
"Vendor Loan Notes"	means any series of loan notes issued or to be issued by Luxco 2 to certain Managers as referred to in the Shareholders' Agreement;

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may borrow in any form and may issue any kind of notes, bonds and debentures and generally issue any debt, equity and/or hybrid securities in accordance with Luxembourg law.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, real estate or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more Shareholders.

More specifically, in the event of death as well as in the case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Managing Shareholder from acting as manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined in the article 19) appoints an administrator (who need not be a shareholder), to adopt urgent measures and those of ordinary administration until a General Meeting as defined in article 12 is held. The administrator must convene the General Meeting within fifteen (15) days of his appointment. At the General Meeting, the shareholders must appoint a successor Managing Shareholder in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles and without the consent of the Managing Shareholder being required. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the Managing Shareholder.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Managing Shareholder.

In the event that the Managing Shareholder determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's subscribed share capital is set at one million one hundred eighty-seven thousand two hundred and thirteen euro (EUR 1,187,213.-) represented by one (1) unlimited share (action de Commandité) and one million sixty-one thousand seven hundred and sixty-one (1,061,761) ordinary shares (actions de Commanditaires) of class A (the A Redeemable Shares), one thousand nine hundred and thirty-five (1,935) redeemable shares of class A 1 (the Class A1 Preferred Redeemable Shares), one thousand eight hundred and seventy-six (1,876) redeemable shares of class A 2 (the Class A2 Preferred Redeemable Shares), one thousand three hundred and eighty-four (1,384) redeemable shares of class A 3 (the Class A3 Preferred Redeemable Shares), two thousand seven hundred and ten (2,710) redeemable shares of class A 4 (the Class A4 Preferred Redeemable Shares), four hundred and ninety-one (491) redeemable shares of class A 5 (the Class A5 Preferred Redeemable Shares), three hundred and ninety-four (394) redeemable shares of class A 6 (the Class A6 Preferred Redeemable Shares), six hundred six (606) redeemable shares of class A 7 (the Class A7 Preferred Redeemable Shares), one thousand two hundred and six (1,206) redeemable shares of class A 8 (the Class A8 Preferred Redeemable Shares), three hundred and twenty-two (322) redeemable shares of class A 9 (the Class A9 Preferred Redeemable Shares), four hundred and thirty (430) redeemable shares of class A 10 (the Class A10 Preferred Redeemable Shares), one hundred and eighty-five (185) redeemable shares of class A 11 (the Class A11 Preferred Redeemable Shares), one hundred and forty-seven (147) redeemable shares of class A 12 (the Class A12 Preferred Redeemable Shares), ninety-nine (99) redeemable shares of class A 13 (the Class A13 Preferred Redeemable Shares), ninety-four (94) redeemable shares of class A 14 (the Class A14 Preferred Redeemable Shares), one hundred and fifty-two (152) redeemable shares of class A 15 (the Class A15 Preferred Redeemable Shares), one hundred and sixty (160) redeemable shares of class A 16 (the Class A16 Preferred Redeemable Shares), one hundred and fifty-one (151) redeemable shares of class A 17 (the Class A17 Preferred Redeemable Shares), ninety-four (94) redeemable shares of class A 18 (the Class A18 Preferred Redeemable Shares), four hundred and seventy-three (473) redeemable shares of class A 19 (the Class A19 Preferred Redeemable Shares) and two hundred and thirty-seven (237) redeemable shares of class A 20 (the Class A 20 Preferred Redeemable Shares and the above redeemable shares of Class A1 to Class A 20 being referred to as the Class A Preferred Redeemable Shares) and one hundred and twelve thousand three hundred and five (112,305) redeemable shares of class B (the B Redeemable Shares), each redeemable share having a par value of one euro (EUR 1.-).

The unlimited share (action de commandité) shall be treated as a Class A Redeemable Share for the purpose of article 9 (Exit) and section C of these Articles.

Save when the context requires otherwise, any reference made hereinafter to the "shares" shall include the A Redeemable Shares, the Class A Preferred Redeemable Shares and the B Redeemable Shares and any reference made hereinafter to the "shareholders" shall include the A Shareholders, the Class A Preferred Shareholders and the B Shareholders.

All the shares are redeemable shares in the sense of and under the conditions set out under article 49-8 of the Law. The amount payable with respect to a share on a redemption shall (i) in the case of redemption on an Exit, correspond to the amount that the holder of such share is entitled to receive on such Exit in accordance with article 9.1 and the Shareholders' Agreement and (ii) in the case of a redemption of the shares of a Leaver, for the price set out in and/or as determined in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement. When shares are to be redeemed in accordance with the terms hereof and the provisions of the Shareholders' Agreement, the Company may call for redemption, in whole or in part, of the relevant shares by notice sent by registered mail at the address of the relevant shareholder which appears in the register of shareholders of the Company mentioning (i) the date of the redemption, (ii) the number of shares called for redemption, (iii) the redemption price and (iv) the method of payment of the redemption price.

The authorised capital, including the issued share capital, is set at two hundred million euros (EUR 200,000,000), consisting of one hundred and fifty million (150,000,000) A Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A1 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A2 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A3 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A4 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A5 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A6 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A7 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A8 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A9 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A10 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A11 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A12 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A13 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A14 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A15 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A16 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A17 Preferred Redeemable Shares, one million

(1,000,000) Class A18 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A19 Preferred Redeemable Shares, one million (1,000,000) Class A20 Preferred Redeemable Shares and thirty million (30,000,000) B Redeemable Shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each. During the period of five years from the date of the publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the resolutions of the general meeting of shareholders held on 23 September 2008, the Managing Shareholder is hereby authorized to issue shares, and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit, and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued. Such authorisation may be renewed one or more time through a resolution of the general meeting of shareholders, each time for a period not exceeding five (5) years.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendments of these articles of association. The Company may, to the extent permitted and under terms provided for by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company may have one or several shareholders. The death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency of any of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. The shares of the Company are in registered form. Neither shares nor debt securities issued by the Company in registered form (obligations nominatives) may, under any circumstances, be converted into shares in bearer form or debt securities in bearer form (obligations au porteur).

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by the Law. Ownership of registered shares is established by inscription in the said register. Certificates of such registration may be issued and signed by the Managing Shareholder. Any transfer of shares will become effective vis-à-vis the Company upon (i) registration of the transfer and its date into the share register by the transferor and transferee, or (ii) notification of such transfer to the Company and subsequent registration in the share register by the Managing Shareholder.

The Company will recognize only one holder per share. Joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner in relation to the Company.

Art. 8. No shareholder may, directly or indirectly, transfer its shares or the legal or beneficial interest therein, except as permitted under the Shareholders' Agreement.

The Company will only recognize a transferee of shares in the Company as the owner of such shares and such transferee may only exercise the rights attached to such shares, if such transfer is in compliance with and if the transferee has expressly agreed to be bound by the Shareholders' Agreement.

Art. 9.

Art. 9.1. On an Exit or Refinancing the proceeds of such Exit or funds available as a result of such Refinancing (as the case may be) shall (subject to article 9.3) be allocated in the following manner (provided always that on a Refinancing any amount may be retained by the Group for the purpose of future acquisitions or any other purpose and the remainder of the funds shall be allocated and paid as follows (all payments within any paragraph of this article 9.1 being apportioned between those entitled pro rata to the amounts due and being subject to the terms of the Shareholders' Agreement)):

a) first, in repaying any third party external debt (or debt like items) required to be paid out under the terms thereof in priority to any payment to shareholders including, for the avoidance of doubt, amounts payable in respect of the Vendor Loan Notes and, to the extent permitted by law, in distributing the shareholders amounts determined in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement and the Cash Bonus Letters;

b) second, in redeeming or otherwise repaying on a pro rata basis the PECs together with all accrued interest or other payments thereon, and, to the extent permitted by law, in distributing (i) the sums then due to the Managers pursuant to the terms of the Cash Bonus Letters and the Shareholders' Agreement and (ii) to the holders of Class A Preferred Redeemable Shares such amounts as are determined in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement in each case up to an amount equal to the Hurdle Return;

c) third, in redeeming or otherwise repaying on a pro rata basis the CPECs together with all accrued interest or other payments thereon up to an amount which, together with the amounts received pursuant to paragraph (b) above, is equal to the Hurdle Return, and, to the extent permitted by law, in distributing (i) the sums then due to the Managers pursuant to the terms of the Cash Bonus Letters and the Shareholders' Agreement and (ii) to the holders of Class A Preferred Redeemable Shares such amounts as are determined in accordance with the provisions of the Shareholders' Agreement, up to an amount which, together with the amounts received pursuant to paragraph (b) above, is equal to the Hurdle Return;

d) fourth, to the holders of Class A Preferred Redeemable Shares the amounts described in (b) and (c) above to the extent they are not paid (because such payments were prevented by operation of law) under those paragraphs and any sums remaining due as set out in the Cash Bonus Letters and/or Shareholders' Agreement up to an amount which, together with the amounts received pursuant to paragraph (b) and (c) above, is equal to the Hurdle Return;

e) fifth, to the holders of A Redeemable Shares and Class A Preferred Redeemable Shares (in respect of such amount as not paid pursuant to (b),(c) and (d) above) an amount which, together with the amounts received pursuant to paragraphs (b), (c) and (d) above is equal to the Hurdle Return;

f) sixth, in paying any further moneys on a pari passu basis to the holders of A Redeemable Shares, Class A Redeemable Preferred Shares and B Redeemable Shares in the same proportion to which the aggregate number of such shares held by them (subject to the terms of the Shareholders' Agreement) bears to the total number of shares then in issue up to the Required Return;

g) seventh, and subject always to the terms of the Shareholders' Agreement, if the Required Return is exceeded, in paying to the holders of the B Redeemable Shares any further amount set out in the Shareholders' Agreement; and

h) eighth, in paying any further monies on a pari passu basis to the holders of A Redeemable Shares, Class A Redeemable Preferred Shares and B Redeemable Shares in the same proportion as the aggregate number of such Shares held by them bears to the total number of shares then in issue.

9.2 Each Class A Preferred Redeemable Share will have a preferential right to receive a euro amount as set out below, subject to the provisions of this article 9 and the terms of the Shareholders' Agreement:

- for each Class A1 Preferred Redeemable Share: 421,9705
- for each Class A2 Preferred Redeemable Share: 419,0453
- for each Class A3 Preferred Redeemable Share: 378,5650
- for each Class A4 Preferred Redeemable Share: 375,4982
- for each Class A5 Preferred Redeemable Share: 915,4399
- for each Class A6 Preferred Redeemable Share: 98,9391
- for each Class A7 Preferred Redeemable Share: 355,8383
- for each Class A8 Preferred Redeemable Share: 349,9867
- for each Class A9 Preferred Redeemable Share: 99,0590
- for each Class A10 Preferred Redeemable Share: 99,065
- for each Class A11 Preferred Redeemable Share: 764,6378
- for each Class A12 Preferred Redeemable Share: 768,2789
- for each Class A13 Preferred Redeemable Share: 770,3535
- for each Class A14 Preferred Redeemable Share: 763,5638
- for each Class A15 Preferred Redeemable Share: 640,5592
- for each Class A16 Preferred Redeemable Share: 762,6250
- for each Class A17 Preferred Redeemable Share: 639,9205
- for each Class A18 Preferred Redeemable Share: 642,4255
- for each Class A19 Preferred Redeemable Share: 99,0381
- for each Class A20 Preferred Redeemable Share: 98,8312

9.3 In the event that any Refinancing or Refinancings and/or an Exit (each being a "Subsequent Distribution") follows an earlier Refinancing or Refinancings pursuant to which funds were paid to shareholders in accordance with the provisions of article 9.1 (the "Earlier Distributions"), article 9.1 shall be applied as if the aggregate amount of all Earlier Distributions were added to the amount of the Subsequent Distribution and paid to shareholders in accordance with article 9.1 and the allocation of the Subsequent Distribution shall be adjusted accordingly (to take account of the actual allocation of the Earlier Distributions).

9.4 For the avoidance of doubt in the event of one or more partial Exits, the Hurdle Return shall be determined on a cumulative basis and, until such time as the Hurdle Return has been paid, no money will be paid to the holders of the B Shares.

C. General meetings of shareholders

Art. 10. Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

Each Share entitles the holder to one (1) vote on all matters on which Shareholders have the right to vote.

Art. 11. The general meeting is convened by the Managing Shareholder or the Supervisory Board. It shall also be convened upon written request of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Further, shareholder(s) representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The Managing Shareholder may there and then adjourn any general meeting of shareholders underway for a period not exceeding four (4) weeks. Any general meeting of shareholders underway must be adjourned at the request of shareholders representing twenty percent (20%) of the share capital.

The convening notice for any general meeting of shareholders shall indicate time, place and agenda of the meeting and shall be sent to each shareholder by registered mail at least eight days before the date of the meeting. If required by Law, the convening notices shall be published in Luxembourg.

If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders, and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 12. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Tuesday of March at 3.00 p.m. CET. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders taking part in a meeting by conference call, through videoconference or by any other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes, subject to such means of communication being made available at the place of the meeting. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which do not show only a vote in favour or against the proposed resolution, or an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The Managing Shareholder may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 13. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented. No quorum shall be required for general meetings of shareholders, unless otherwise provided by Law or in these articles of association. The shareholders may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent.

Any other amendment of the articles of association requires a majority of at least two-thirds of the votes validly cast at a general meeting at which more than half of the share capital is present or represented. In case the second condition is not satisfied, a second meeting may be convened in accordance with article 67-1 of the Law, which may deliberate regardless of the proportion of the capital represented and at which resolutions are taken at a majority of at least two-thirds of the votes validly cast. Abstentions will not be taken into account for quorum and majority. Written record is kept of the resolutions of any general meeting of shareholders.

D. The managing shareholder

Art. 14. The Company shall be managed by the Managing Shareholder for the duration of the Company, unless the provisions of article 3 apply or the Managing Shareholder is dismissed or resigns for legitimate cause.

All powers not expressly reserved to the Shareholders or the Supervisory Board by the Law or the Articles fall within the competence of the Managing Shareholder, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

The Managing Shareholder may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

The Managing Shareholder shall be authorised to delegate the day-to-day management and the power to represent the Company in this respect, to one or more officers or other agents, acting either individually or jointly.

Transactions entered into by the Company which conflict with the interest of its Managing Shareholder must be recorded in minutes. This does not apply to transactions carried out under normal circumstances in the ordinary course of business. No contract or other transaction between the Company and any other company or person shall be affected or invalidated by the fact that the Managing Shareholder or any officer of the Company is interested in the transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other company or person.

Art. 17. The Managing Shareholder has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. All powers not expressly reserved by law or by these articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Managing Shareholder.

According to article 60 and article 103 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, directors or other

agents, shareholder or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be determined by a resolution of the Managing Shareholder.

The Company may also grant special powers by notarised proxy or private instrument.

Art. 18. The Company will be bound in all circumstances by the signature of the Managing Shareholder and by the signature of any duly authorised signatory within the limits of such authorisation.

E. Supervision of the company

Art. 19. The Company shall be supervised by a supervisory board of at least three (3) members (the Supervisory Board), who need not be Shareholders.

When the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés) such approved external auditors shall then replace the Supervisory Board.

The General Meeting shall appoint the members of the Supervisory Board / approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés), and determine their number and remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

The Supervisory Board must appoint a chairperson from among its members and may choose a secretary.

The Supervisory Board shall meet at the request of the Managing Shareholder or any of its members.

Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

No notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda of the meeting. A member of the Supervisory Board may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Supervisory Board.

Any member of the Supervisory Board may grant to another member of the Supervisory Board a power of attorney in order to be represented at any Supervisory Board meeting.

The Supervisory Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Supervisory Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the members present or represented. The chairman shall have a casting vote in the event of a tied vote. Supervisory Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson, by all members present or represented at the meeting, or by the secretary (if any).

Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Supervisory Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

The members of the Supervisory Board may not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company's name, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

F. Financial year - Profits

Art. 20. The Company's accounting year commences on the first of October and ends on the thirtieth of September.

Each year, the Managing Shareholder must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officer(s), the Managing Shareholder and Supervisory Board members to the Company.

One month before the annual General Meeting, the Managing Shareholder shall provide the Supervisory Board with a report on, and documentary evidence of, the Company's operations. The Supervisory Board shall then prepare a report setting out its proposals.

Art. 21. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The balance may be freely used by the shareholders, subject to the provisions of these articles and the Shareholders' Agreement. Interim dividends may be distributed by the Managing Shareholder in compliance with the conditions provided for by law and the Shareholders' Agreement.

G. Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders, deciding such dissolution

and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the shares of the Company held by them, subject to the provisions hereof and of the Shareholders' Agreement.

H. Final clause - Governing law

Art. 23. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Law. Where any matter contained in these articles conflicts with the provisions of any Shareholders' Agreement, such Shareholders' Agreement shall prevail inter partes and to the extent permitted by Luxembourg law."

Third resolution

The Meeting acknowledges and resolves that the one (1) A Redeemable Share held by Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l., shall be the (1) unlimited share (action de Commandité) following the Company's conversion into a partnership limited by shares (société en commandite par actions) and Lion/Gem Lux 1 GP S.à.r.l. accepts its appointment as the Managing Shareholder of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to approve, authorise and, to the extent necessary, ratify the dismissal of current members of the board of directors and the granting of full discharge for the performance of their duties.

Fifth resolution

The Meeting resolves to approve, authorise and, to the extent necessary, ratify the appointment of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. with address at 400 Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, as réviseur d'entreprises agréé of the Company for a term of six (6) years.

Sixth resolution

The Meeting acknowledges that the Supervisory Board (as defined in the Articles) shall not be appointed, as the réviseur d'entreprises agréé shall, in accordance with article 19 of the newly restated Articles, supervise the Company's operations.

Miscellaneous

The Meeting noted that the number of B Redeemable Shares had been incorrectly referenced in point 2(a) of the agenda which had been circulated to the shareholders of the Company prior to the Meeting. The correct number of B Redeemable Shares is one hundred and twelve thousand three hundred and five (112,305) as recorded in the above resolutions.

No further items being on the agenda, the Chairman closes the Meeting.

Estimate of costs

The expenses, costs and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douzième jour de novembre.

Par devant nous, Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Lion/Gem Lux 1 S.A., une société anonyme dont le siège social est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141.354, constituée le 28 août 2008 suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 24 septembre 2008 sous le numéro 2333 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois depuis, et pour la dernière fois suivant un acte notarié de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier est resté dépositaire de ces minutes datées le 21 septembre 2012.

L'Assemblée est présidée par Siobhán McCarthy, avocate, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme, Marin Njavro, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg en tant que secrétaire de l'Assemblée.

L'Assemblée élit Elsbeth Timmer / Richard Brekelmans, employé privé, avec adresse professionnelle à 13-15 avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée. (le Président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement désignés comme le Bureau de l'Assemblée).

Le Bureau de l'Assemblée ayant été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée en date du 02 novembre 2012. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, après avoir été signées par les parties comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

II. Cette liste de présence montre que pas moins de quatre vingt huit, quarante quatre pour cent (88,44%) du capital social sont représentés à la présente Assemblée; l'Assemblée peut donc valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la forme juridique de la Société en une société en commandite par actions avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuité de sa personnalité morale et juridique;

2. Modification et refonte complète des Statuts, la Société aura:

a) Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million cent quatre-vingt-sept mille deux cent treize euro (EUR 1,187,213,-), représenté par une (1) action de Commandité et un million soixante et un mille sept cent soixante-un (1,061,761) actions de Commanditaires de catégorie A (les «Actions Rachetables de Catégorie A»), mille neuf cent trente-cinq (1.935) actions rachetables de catégorie A1 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A1»), mille huit cent soixante-seize (1.876) actions de catégorie A2 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A2»), mille trois cent quatre-vingt quatre (1.384) actions de catégorie A3 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A3»), deux mille sept cent dix (2.710) actions de catégorie A4 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A4»), quatre cent quatre-vingt-onze (491) actions de catégorie A5 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A5»), trois cent quatre-vingt quatorze (394) actions de catégorie A6 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A6»), six cent six (606) actions de catégorie A7 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A7»), mille deux cent six (1.206) actions de catégorie A8 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A8»), trois cent vingt-deux (322) actions de catégorie A9 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A9»), quatre cent trente (430) actions de catégorie A10 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A10»), cent quatre vingt-cinq (185) actions de catégorie A11 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A11»), cent quarante sept (147) actions de catégorie A12 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A12»), quatre-vingt dix-neuf (99) actions de catégorie A13 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A13»), quatre-vingt quatorze (94) actions de catégorie A14 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A14»), cent cinquante-deux (152) actions de catégorie A15 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A15»), cent soixante (160) actions de catégorie A16 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A16»), cent cinquante et une (151) actions de catégorie A17 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A17»), quatre-vingt-quatorze (94) actions de catégorie A18 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A18»), quatre cent soixante-treize (473) actions de catégorie A19 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A19») et deux cent trente-sept (237) actions de catégorie A20 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A20») (les actions rachetables susmentionnées de catégorie A1 à catégorie A20 étant ci-après désignées comme les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A») et cent douze mille trois cent cinq (112,305) actions rachetables B (les «Actions Rachetables B»), chaque action rachetable ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-); et

b) l'objet social suivant:

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio. La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d'obligations et/ou d'obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois. La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l'accomplissement de ces objets.

3. Prise d'acte que l'Action Rachetable de Catégorie A détenue par Lion/Gem Lux GP S.à r.l. deviendra l'action de commandité après la conversion de la Société en une société en commandite par actions;

4. Révocation des actuels membres du conseil d'administration et décharge accordée pour l'exécution de leur mandat;
5. Nomination des membres du conseil de surveillance de la Société;
6. Confirmation de la nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un mandat de six (6) ans;
7. Divers.

IV. Que l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver, d'autoriser et, si nécessaire, de ratifier la modification de la forme juridique de la Société en une société en commandite par actions avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuité de sa personnalité morale et juridique.

Deuxième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Assemblée décide d'approuver, autoriser et, si nécessaire, de ratifier la modification et la refonte intégrale des Statuts, de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège social

Art. 1^{er}. Le nom de la société en commandite par actions est «Lion/Gem Lux 1 S.C.A.» (ci-après la «Société»). La Société est une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par les présents statuts ainsi que par tout pacte(s) d'actionnaires conclu entre actionnaires, tels qu'ils peuvent être modifiés ou remplacés par la suite (ce(s) pacte(s) étant ci-après désigné(s) le «Pacte d'Actionnaires»).

Les actionnaires de la Société sont (i) Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, dont le siège social se situe au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154.182 (l'«Actionnaire Commandité») et (ii) les associés commanditaires au moment de la conversion de la Société et toute(s) personne(s) ou entité(s) qui deviendra/ont par la suite un associé commanditaire (désignés ensemble comme les «Actionnaires Commanditaires»).

L'«Actionnaire Commandité» est indéfiniment et solidairement responsable des engagements sociaux dans la mesure où ils ne peuvent pas être payés des deniers de la Société.

Les Actionnaires Commanditaires sont responsables dans la limite de leurs apports.

L'«Actionnaire Commandité» et les Actionnaires Commanditaires sont ensemble désignés dans les Statuts comme étant les Actionnaires et individuellement comme un Actionnaire.

Lorsqu'ils sont utilisés dans ces statuts, les termes décrits ci-dessous auront la signification suivante:

“Personne Affiliée”	signifie, pour toute personne, une autre personne Contrôlée directement ou indirectement par cette première personne, Contrôlant directement ou indirectement cette première personne ou directement ou indirectement sous le même Contrôle que cette première personne, et «Affiliée» s'interprétera de la même manière;
“Jour Ouvrable”	signifie un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou jour férié) où les banques de Londres, de New-York et du Luxembourg sont en temps normal ouvertes pour la conduite de leurs opérations bancaires;
“Lettres Prime Espèces Lettres Prime Espèces”	signifie toutes lettres de prime en espèces spécifiant les conditions dans lesquelles certains Gérants auront droit dans certaines circonstances de recevoir le montant de la prime en espèces tel que mentionné dans le Pacte d'Actionnaires;
“Contrôle”	signifie en ce qui concerne une personne (autre qu'une personne physique) (a) le fait de posséder plus de 50 % des titres portant droit de vote de cette entité (b) le droit de nommer, ou de faire procéder à la nomination de plus de 50 % des membres du conseil d'administration (ou entité similaire de cette personne) ou (c) le droit de gérer, ou de diriger la gérance des affaires et/ou des avoirs d'une telle personne de façon discrétionnaire, et pour éviter tout doute, un general partner sera censé Contrôler un limited partnership (et les termes «Contrôlant» et «Contrôlé» s'interpréteront de la même manière);
“Instrument CPEC”	signifie tout instrument conclu par la Société et constituant les CPECs;
“CPECs”	signifie (i) les convertible preferred equity certificates de la Société (portant ou non intérêts) constitués par l'Instrument CPEC; et (ii) tout nouveaux convertible preferred equity certificates de la Société émis de temps à autres dans le même ou substantiellement les mêmes termes que ceux émis suivant l'Instrument CPECs;
“Sortie”	signifie une Vente ou une OPI;

“Groupe”	signifie la Société et ses Sociétés Filiales de temps à autre et toute Société Holding de la Société qui est constituée dans le but de planifier une Sortie et dans laquelle la structure du capital social de la Société est reproduite dans tous ses aspects substantiels (et aussi longtemps que cette Société Holding est une Société Holding de la Société, toute Société Filiale de cette Société Holding de temps à autre) et «les membres du Groupe» et la «Société de Groupe» s’interpréteront de la même manière; afin d’éviter tout doute, aucun actionnaire ni aucune de ses Personnes Affiliées (autres que la Société et que les Sociétés Filiales de la Société) ne sera considéré comme un membre du Groupe pour les besoins des présents statuts);
“Société Holding”	a la signification précisée dans la définition de “Filiale”;
“Hurdle Return”	signifie tout hurdle return tel que référencé dans le Pacte d’Actionnaires;
“OPI”	signifie une Offre Publique initiale;
“Instrument CPEC”	signifie tout Gérant qui cesse d’être employé par, ou cesse d’avoir un bureau au sein du Groupe;
“Luxco 2”	signifie Lion/Gem Luxembourg 2 S.à r.l.;
“Gérant”	signifie tout Gérant du Groupe qui détient, directement ou indirectement des Actions, PECs et CPECs;
“PEC Instrument”	signifie tout instrument conclu par la Société et constituant des PECs;
“PECs”	signifie (i) les preferred equity certificates de la Société constitués par l’Instrument PEC ; et (ii) tout nouveau preferred equity certificate de la Société émis de temps à autre selon les mêmes conditions que ceux émis selon l’instrument PEC.
“Offre Publique”	signifie toute vente de titres du capital de tout membre du Groupe au public dans une offre soumise aux lois, règles et règlements de toute juridiction, à l’issue de laquelle les titres de capital vendus seront admis à la négociation sur un marché.
“Refinancement”	signifie le remboursement de fonds à des actionnaires en leur qualité de détenteurs de PECs, CPECs, Actions Rachetables A, Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A et conformément aux termes de la Lettre Prime Espèces autre que par le moyen d’une Sortie, que ces fonds aient été reçus à la suite du refinancement de facilités de crédits octroyés au Groupe ou autre;
“Remboursement Requis”	Signifie tout remboursement requis tel que visé dans le Pacte d’Actionnaires;
“Vente”	signifie la vente (i) des parts émises représentant le capital social de la Société à l’issue de laquelle la Société cesse d’être Contrôlée par une partie Lion (telle que désignée dans le Pacte d’Actionnaires) et en rapport avec laquelle les PECs et les CPECs sont rachetés ou remboursés (ou vendus) ou (ii) de toutes ou d’une grande partie des affaires ou actifs du Groupe, à un seul acheteur ou à un ou plusieurs acheteurs dans le cadre d’une seule transaction ou d’une série de transactions liées;
“Filiale”	signifie, pour toute personne (une “Société Holding”), toute autre personne directement ou indirectement Contrôlée par cette Société Holding;
“Notes Prêt Vendeur”	signifie toutes séries de notes de prêt émises ou devant être émises par luxco 2 à certains Gérants tel que prévu dans le Pacte d’Actionnaire.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l’acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l’aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et l’administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portfolio.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut emprunter sous toute forme et émettre des titres obligataires, des obligations garanties, des lettres de change ainsi que généralement toute sorte de titres de participation, d’obligations et/ou d’obligations hybrides conformément au droit luxembourgeois.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle estimées utiles pour l’accomplissement de ces objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l’incapacité, de l’insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Actionnaires.

Plus précisément, en cas de mort, incapacité légale, liquidation ou autre situation permanente empêchant l’Actionnaire Commandité d’agir en tant que gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, à condition

que le Conseil de Surveillance (comme défini à l'article 19) désigne un administrateur (qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire) qui fera les actes urgents et de simple administration, jusqu'à la tenue d'une réunion d'une Assemblée Générale comme défini à l'article 12. L'administrateur doit convoquer l'Assemblée Générale dans la quinzaine de sa nomination. A l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent nommer un Actionnaire Commandité en accord avec les conditions de présence et de majorité requises pour le changement des Statuts et sans que l'accord de l'Actionnaire Commandité qui doit être remplacé soit nécessaire. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision de l'Actionnaire Commandité.

Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par simple décision de l'Actionnaire Commandité.

Au cas où l'Actionnaire Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent immédiats, le siège social pourra provisoirement être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances异常; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme d'un million cent quatre-vingt-sept mille deux cent treize euro (EUR 1.187.213,-), représenté par une (1) action de Commandité et un million soixante et un mille sept cent soixante et un (1.061.3761) actions de Commanditaires de catégorie A (les «Actions Rachetables de Catégorie A»), mille neuf cent trente-cinq (1.935) actions rachetables de catégorie A1 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A1»), mille huit cent soixante-seize (1.876) actions de catégorie A2 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A2»), mille trois cent quatre-vingt quatre (1.384) actions de catégorie A3 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A3»), deux mille sept cent dix (2.710) actions de catégorie A4 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A4»), quatre cent quatre-vingt-onze (491) actions de catégorie A5 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A5»), trois cent quatre-vingt quatorze (394) actions de catégorie A6 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A6»), six cent six(606) actions de catégorie A7 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A7»), mille deux cent six (1.206) actions de catégorie A8 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A8»), trois cent vingt-deux (322) actions de catégorie A 9 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A9»), quatre cent trente (430) actions de catégorie A 10 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A10»), cent quatre vingt-cinq (185) actions de catégorie A 11 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A11»), cent quarante sept (147) actions de catégorie A12 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A12»), quatre-vingt dix-neuf (99) actions de catégorie A13 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A13»), quatre-vingt-quatorze (94) actions de catégorie A14 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A14»), cent cinquante-deux (152) actions de catégorie A15 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A15»), cent soixante (160) actions de catégorie A16 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A16»), cent cinquante et une (151) actions de catégorie A 17 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A17»), quatre-vingt-quatorze (94) actions de catégorie A 18 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A18»), quatre cent soixante-treize (473) actions de catégorie A19 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A19») et deux cent trente-sept (237) actions de catégorie A20 (les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A20») (les actions rachetables susmentionnées de catégorie A1 à catégorie A20 étant ci-après désignées comme les «Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A») et cent douze mille trois cent cinq (112.305) actions rachetables B (les «Actions Rachetables B»), chaque action rachetable ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

L'action Commandité sera traité comme une Action Rachetable Préférentielle de Classe A pour les besoins de l'article 9 des Statuts et section C des Statuts. Sauf si le contexte en impose autrement, toute référence faite ci-après aux "actions", devra être interprétée comme incluant les Actions Rachetables A, les Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A et les Actions Rachetables B et toute référence faite ci-après aux "actionnaires" devra être interprétée comme incluant les Actionnaires A, les Actionnaires Préférentiels de Catégorie A et les Actionnaires B.

Toutes les actions sont des actions rachetables dans le sens prévu et conformément aux conditions de l'article 49-8 de la Loi. Le montant dû pour le rachat d'une action devra (i) dans le cas d'un rachat lors d'une Sortie, correspondre au montant que le détenteur de cette action peut recevoir lors de cette Sortie conformément à l'article 9.1 et au Pacte d'Actionnaires et (ii) dans le cas d'un rachat des actions d'un Instrument CPEC, pour le prix déterminé dans et/ou déterminé en accord avec les disposition du Pacte d'Actionnaires.

Lorsque des actions sont rachetées conformément aux présentes dispositions et celles du Pacte d'Actionnaires, la Société peut faire une demande de rachat de ces actions, en totalité ou en partie, par notification envoyée par lettre recommandée à l'adresse de l'actionnaire concerné, telle qu'elle figure dans le registre des actionnaires de la Société en mentionnant (i) la date du rachat, (ii) le nombre d'actions pour lesquelles le rachat est requis, (iii) le prix du rachat et (iv) le moyen de paiement du prix de rachat.

Le capital social autorisé de la Société est fixé à la somme de deux cent millions d'euros (EUR 200.000.000) et représenté par cent cinquante millions (150.000.000) d'Actions Rachetables A, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A1, un million (1.000.000) Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A2, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A3, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A4, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A5, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A6, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A7, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A8, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A9, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A10, d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A11, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A12, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A13, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A14, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A15, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A16, d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A17, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A18, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A19, un million (1.000.000) d'Actions Préférentielles Rachetables de Catégorie A20 et trente million (30.000.000) d'Actions Rachetables B, chaque action ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-). Pendant une période de cinq ans après publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires du 23 septembre 2008, l'Actionnaire Commandité est autorisé à émettre des actions et à accorder des options pour la souscription d'actions aux personnes et sous les conditions qu'il(s) juge(nt) utile et pourra/pourront plus spécifiquement procéder à cette émission sans devoir accorder aux actionnaires existants un droit préférentiel à la souscription des actions émises. Une telle autorisation peut être renouvelée à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires, à chaque fois pour une période qui ne pourra excéder cinq (5) années.

5. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon les dispositions requises pour la modification des présents statuts. La Société pourra, dans le cadre prévu et sous les conditions prévues par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. La Société pourra avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès, l'interdiction, la dissolution la faillite, ou l'insolvenabilité de l'un des actionnaires ne saurait entraîner la dissolution de la Société.

Art. 7. Les actions de la Société sont nominatives. Ni les actions ni les obligations nominatives émises par la Société, ne pourront sous aucune circonstance, être convertis en des actions ou des obligations au porteur.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications requises par la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre pourront être délivrés et signés par l'Actionnaire Commandité. Toute cession d'action sera effective envers la Société après (i) enregistrement par le cédant et le cessionnaire de la cession ainsi que de sa date dans le registre des actions nominatives, ou (ii) notification de ladite cession à la Société et l'enregistrement subséquent dans le registre des actions nominatives par l'Actionnaire Commandité.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Les copropriétaires indivis d'actions devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 8. Aucun actionnaire ne peut, directement ou indirectement, transférer ses actions ou ses intérêts légaux ou bénéficiaires des ces actions, sauf dans les cas prévus par la Pacte d'Actionnaires.

La Société reconnaîtra seulement le bénéficiaire d'un transfert de parts sociales de la Société comme propriétaire desdites parts sociales et ledit bénéficiaire ne pourra exercer les droits attachés auxdites parts sociales que si ledit transfert est en conformité avec et si le bénéficiaire a expressément accepté d'être lié par le Pacte d'Actionnaire.

Art. 9.

Art. 9.1. Dans le cas d'une Sortie ou d'un Refinancement, les recettes d'une telle Sortie ou les fonds disponibles suite à un tel Refinancement (le cas échéant) devront (conformément à l'article 9.3) être répartis de la manière suivante (toujours sous réserve que dans le cas d'un Refinancement, tout montant peut être retenu par le Groupe dans le but d'acquisitions futures ainsi que pour tout autre objectif, et que les fonds restant devront être attribués et payés comme suit (tous paiement effectué dans le cadre des paragraphes du présent article 9.1 étant répartis entre ceux ayant droit au pro rata des montants dus et sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires):

a) en premier lieu, en remboursant toute dette externe d'un tiers créancier, devant être obligatoirement payée en priorité à tout paiement aux actionnaires, y compris, pour éviter tout doute, les montants à payer dans le cadre des Notes Prêt Vendeur, et dans les limites autorisées par la loi, en distribuant aux détenteurs d'Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A les montants déterminés en accord avec les dispositions du Pacte d'Actionnaires;

b) en deuxième lieu, en rachetant ou remboursant autrement, au prorata, les PECs, ainsi que les intérêts échus ou autres paiements, et dans les limites autorisées par la loi, en distribuant (i) les sommes dues aux Managers conformément aux Lettres Prime Espèces et au Pacte d'Actionnaire et (ii) aux détenteurs d'Actions Rachetables Préférentielles de

Catégorie A, les montants déterminé en accord avec les dispositions du Pacte d'Actionnaires dans chaque cas pour un montant égal au Hurdle Return;

- c) en troisième lieu, en rachetant ou remboursant autrement, au prorata, les CPECs en incluant les intérêts échus ou autres paiements pour arriver à un montant qui, ajouté au montant reçus en application du paragraphe (b) ci-dessus, est égal au Hurdle Return, et, dans les limites autorisés par la loi, en distribuant (i) les sommes dues aux Gérants en accord avec les termes des Lettres Prime Espèces et le Pacte d'Actionnaires et (ii) aux détenteurs d'Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A, ces montants tels que déterminés en accord avec les dispositions du Pacte d'Actionnaire pour arriver à un montant qui, ajouté au montant reçus en application du paragraphe (b) ci-dessus, est égal au Hurdle Return;
- d) en quatrième lieu, aux détenteurs d'Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A, les montants décrits dans (b) et (c) ci-dessus dans la mesure où ils ne sont pas payés (de tels paiements étant prohibés par la loi) sous ces paragraphes ainsi que toute somme restant due selon les dispositions du Pacte d'Actionnaires pour arriver à un montant qui, ajouté au montant reçus en application des paragraphes (b) et (c) ci-dessus, est égal au Hurdle Return;
- e) en cinquième lieu, aux détenteurs d'Actions Rachetables A et d'Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A (pour ce qui est des montants qui ne sont pas payés en application des paragraphes (b),(c) and (d) ci-dessus) une somme qui, cumulée avec les montants reçus dans le cadre des paragraphes (b), (c) et (d) ci-dessus est égal au Hurdle Return;
- f) en sixième lieu, en payant tout autre montant sur une base pari passu aux détenteurs d'Actions Rachetables A, d'Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A et d'Actions Rachetables B dans la même proportion dans laquelle le nombre total de ces actions détenus par eux (sous réserve des dispositions du Pacte d'Actionnaires) porte au montant total d'actions alors émises jusqu'au Remboursement Requis;
- g) en septième lieu, et sous réserve toujours des dispositions du Pacte d'Actionnaires, si le Remboursement Requis est épuisé, en payant aux détenteurs des Actions Rachetables de Catégorie B tout autre montant prévu par le Pacte d'Actionnaires; et
- h) en huitième lieu, en payant tout autre somme sur une base pari passu aux détenteurs d'Actions Rachetables A, d'Actions Rachetables Préférentielles de Catégorie A et d'Actions Rachetables B dans les mêmes proportion que le montant total d'Actions detenues par eux en proportion des actions émises.

Art. 9.2. Chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A aura un droit préférentiel de recevoir le montant en euro tel que déterminé ci-dessous, sujet aux dispositions de cet article 9 et du Pacte d'Actionnaires:

- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A1: 421,9705
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A2: 419,0453
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A3: 378,5650
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A4: 375,4982
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A5: 915,4399
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A6: 98,9391
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A7: 355,8383
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A8: 349,9867
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A9: 99,0590
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A10: 99,065
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A11: 764,6378
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A12: 768,2789
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A13: 770,3535
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A14: 763,5638
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A15: 640,5592
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A16: 762,6250
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A17: 639,9205
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A18: 642,4255
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A19: 99,0381
- pour chaque Action Rachetable Préférentielle de Catégorie A20: 98,8312

Art. 9.3. Dans le cas de tout Refinancement ou Refinancements et/ou Sortie (chacun étant une ("Distribution Postérieure") suit un/des précédent(s) Refinancement ou Refinancements à la suite desquels des fonds ont été payés aux actionnaires en application de l'article 9.1 ("Distributions Antérieures"), l'article 9.1 devra s'appliquer comme si le montant global de toutes les Distributions Antérieures se rajoutait au montant de toute Distribution Postérieure et payé aux actionnaires en application de l'article 9.1. et la répartition de la Distribution Postérieure devra être ajusté en conséquence (en tenant compte de la répartition des Distributions Antérieures).

Art. 9.4. Pour éviter tout doute, dans le cas d'une ou plusieurs Sorties partielles, le Hurdle Return sera déterminée sur une base cumulative, et, jusqu'à ce que le Hurdle Return soit payé, aucune somme ne sera payée aux détenteurs de Parts de Catégorie B.

C. Assemblées générales des actionnaires

Art. 10. Les résolutions des Actionnaires sont adoptées lors des assemblées générales des actionnaires (chacune une Assemblée Générale).

Chaque action donne droit à un (1) vote pour tous les points sur lesquels les Actionnaire ont droit de vote.

Art. 11. L'Assemblée Générale est convoquée à l'initiative de l'Actionnaire Commandité ou du Conseil de Surveillance.. Elle sera également convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. De plus un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande devra être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

L'Actionnaire Commandité peut immédiatement reporter une assemblée générale des actionnaires en cours jusqu'à une période maximale de quatre (4) semaines. Toute assemblée générale des actionnaires en cours sera ajournée sur demande d'un ou plusieurs actionnaire(s) représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social de la Société.

L'avis de convocation pour toute assemblée générale des actionnaires indiquera l'heure, le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée et sera envoyée à chaque actionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception au moins huit jours avant la date de l'assemblée. Ces convocations devront être publiées au Luxembourg si requis par la Loi.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable ou publication.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 15 heures. Si ce jour est un jour férié légal l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans leurs avis de convocation respectifs.

Tout actionnaire participant à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence, ou par d'autres moyens de communication permettant à la personne de s'identifier, est considéré comme étant présent aux fins de calcul des quorums et des votes, sous réserve que ces moyens de communication soient disponibles au lieu où se tient l'assemblée. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres de manière continue et garantir une participation effective de toutes ces personnes à l'assemblée.

Chaque actionnaire pourra voter au moyen de formulaires de vote envoyés par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires pourront seulement utiliser les formulaires mis à disposition par la Société et indiquant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée générale des actionnaires, l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, les propositions soumises pour décision à l'assemblée générale des actionnaires ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur, contre, ou de s'abstenir de voter pour chacune des résolutions proposées, en cochant la case appropriée.

Les formulaires de vote qui montreraient plus d'un vote en faveur, ou contre, ou une abstention pour la même résolution, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils font référence.

Toute action donne droit à un vote. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire. l'Actionnaire Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Aucun quorum n'est requis pour les assemblées générales des actionnaires, sauf disposition légale ou statutaire contraire. Les actionnaires ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toute autre modification des statuts nécessite une majorité de deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée générale à laquelle plus de la moitié du capital social est présent ou représenté. Dans le cas où la seconde condition n'est pas satisfaite, une seconde assemblée pourra être convoquée conformément à l'article 67-1 de la Loi, qui pourra délibérer quelle que soit la proportion du capital représenté et à laquelle les résolutions des actionnaires seront adoptées à la majorité d'au moins deux tiers des votes valablement exprimés. Les votes exprimant une abstention ne seront pas pris en compte pour établir un quorum et une majorité. Les résolutions des actionnaires prises lors de toute assemblée générale feront l'objet d'un procès-verbal par écrit.

D. L'actionnaire commandité

Art. 14. La Société sera administrée par l'Actionnaire Commandité pour la durée de la Société à moins que les dispositions de l'article 3 ne s'applique ou que l'Actionnaire Commandité ne démissionne ou ne soit révoqué pour cause légitime.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux Actionnaires ou au Conseil de Surveillance sont de la compétence de l'Actionnaire Commandité, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

L'Actionnaire Commandité peut déléguer des pouvoirs spéciaux ou limités à un ou plusieurs agents pour des affaires spécifiques.

L'Actionnaire Commandité peut déléguer la gestion journalière et le pouvoir de représenter la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs «officers» ou autres agents, agissant seuls ou conjointement.

Les transactions conclues par la Société qui sont en conflit avec l'intérêt de son Actionnaire Commandité doivent être signalées dans un procès-verbal. Cela ne concerne pas des opérations courantes conclues dans des conditions normales. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou personne ne seront affectés ou invalidés par le fait que l'Actionnaire Commandité ou tout autre «officer» de la Société ait un intérêt dans la transaction, ou soit un membre du conseil d'administration, un associé, un «officer» ou employé de cette autre société ou personne.

Art. 17. L'Actionnaire Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Actionnaire Commandité.

Conformément aux articles 60 et 103 de la Loi, la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision de l'Actionnaire Commandité.

La Société pourra également conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du Actionnaire Commandité et par tout signataire dûment autorisé, dans les limites de cette autorisation.

E. Surveillance de la société

Art. 19. Les opérations de la Société sont contrôlées par un conseil de surveillance composé d'au moins trois (3) membres (le Conseil de Surveillance), qui ne doivent pas nécessairement être Actionnaires.

Quand la Société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, tel/s réviseurs d'entreprises agréés remplaceront le Conseil de Surveillance.

L'Assemblée Générale nomme les membres du Conseil de Surveillance / réviseurs d'entreprises agréés et détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans, mais peut être renouvelé.

Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Actionnaire commandité ou par l'un de ses membres.

Il est donné à tous les membres du Conseil de Surveillance une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Surveillance au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un membre du Conseil de Surveillance peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant à des heures et dans des lieux fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Surveillance.

Un membre du Conseil de Surveillance peut donner une procuration à tout autre membre afin de le représenter à toute réunion du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par le président, par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil de Surveillance valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent, à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts la Loi.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 20. L'exercice social de la Société commence le premier octobre et se termine le trente septembre.

Chaque année, l'Actionnaire Commandité dresse le bilan et le compte de profits et pertes ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes des «officers», de l'Actionnaire Commandité et des membres du Conseil de Surveillance envers la Société.

Un mois avant l'Assemblée Générale annuelle, l'Actionnaire Commandité remet les pièces, avec un rapport sur les opérations de la Société aux membres du Conseil de Surveillance, qui doivent ensuite faire un rapport contenant leurs propositions.

Art. 21. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fond de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

Le solde est à la libre disposition des actionnaires. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués par l'Actionnaire Commandité en conformité avec les conditions prévues par la loi et le Pacte d'Actionnaires.

G. Liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommé(s) par l'actionnaire unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires, décident de la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux actionnaires en proportion des actions détenues par eux dans la Société, conformément aux présentes dispositions et au Pacte d'Actionnaires.

H. Dernière clause - Loi applicable

Art. 23. Pour tous ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi. Dans le cas où les dispositions des présents statuts entreraient en conflit avec les dispositions du Pacte d'Actionnaire, le Pacte d'Actionnaire prévaudra inter partes et dans le cadre autorisé par la loi luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'Assemblée prend acte et décide que l'Action Rachetable de Catégorie A détenue par Lion/Gem Lux 1 GP S.à r.l. deviendra l'action de commandité après la conversion de la Société en une société en commandite par actions.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'approuver, d'autoriser et, si nécessaire, de ratifier la révocation des actuels membres du conseil d'administration et l'octroi de la pleine décharge pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'approuver, d'autoriser et, si nécessaire, de ratifier la nomination de PricewaterhouseCoopers en qualité de réviseur d'entreprises agréé de la Société pour un mandat de six (6) ans.

Sixième résolution

L'Assemblée prend note que le Conseil de Surveillance (comme définit dans les Statuts) ne sera pas nommé, puisque le réviseur d'entreprises agréé supervisera la Société, en accord avec l'article 19 des nouveaux Statuts.

Divers

L'Assemblée prend note du nombre des Actions Rachetables B, mentionné dans le point 2(a) de l'agenda circulé aux actionnaires de la Société avant l'Assemblée, qui n'était pas correcte. Le nombre correcte des Actions Rachetables B est cent douze mille trois cent cinq (112,305) comme enregistré dans les résolutions ci-dessus.

Aucun autre point ne figurant à l'ordre du jour, le Président lève l'Assemblée.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de ce présent acte sont estimés à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé le présent acte original avec le notaire.
Signé: McCarthy, Njavro, Timmer, Brekelmans, Kesseler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15022. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santoni.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013013784/1045.

(130015937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2013.

VF Investments Italy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 150.234.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 25 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Patrick L.C. van Denzen, gérant A;
- Stéphanie Jung-Schut, gérant A;
- Patrick J.P. Willems, gérant B;
- Ryan K. Smith, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant A

Référence de publication: 2013018338/22.

(130021217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

VF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.714.700,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 79.198.

Suite aux résolutions de l'associé unique en date du 25 janvier 2013 de la Société, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013:

Monsieur Martinus C.J. Weijermans, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

- Nomination du gérant A suivant à compter du 1^{er} février 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Stéphanie Jung-Schut, née le 24 novembre 1975 à Metz, France, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil de gérance de la société est comme suit:

- Patrick L.C. van Denzen, gérant A;
- Stéphanie Jung-Schut, gérant A;
- Patrick J.P. Willems, gérant B;
- Ryan K. Smith, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant A

Référence de publication: 2013018339/22.

(130021216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

KEDI 2 & 3 Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 165.580.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 05 février 2013.

Référence de publication: 2013018747/10.

(130022497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Gravey S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 20.899.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 29 janvier 2013

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51 alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société PACBO EUROPE Administration et Conseil

Société à responsabilité limitée

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Patrice CROCHET

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

RCS de Luxembourg n B174324

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Copie certifiée conforme

Signatures

Président / Administrateur

Référence de publication: 2013018681/25.

(130022519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

European Chemical Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.324.574,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 148.698.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 5 février 2013

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associés de la Société du 5 février 2013 que:

1. Les associés ont accepté la démission de Mr Graham Oldroyd, né le 14 novembre 1961, à Altrincham, Royaume Uni, ayant son adresse professionnelle au 30, Warwick Street, W1B 5AL Londres, Royaume Uni, de son poste de gérant, avec effet au 31 décembre 2012;

2. Les associés ont nommé avec effet au 1^{er} janvier 2013 Mr Raoul Hughes, né le 4 janvier 1965 à Melton Mowbray, Royaume Uni, domicilié au 30, Knox Street, W1H 1FS Londres, Royaume-Uni en tant que gérant de la Société pour une durée indéterminée;

Par conséquent, les gérants de la Société au 1^{er} janvier 2013 sont les suivants:

- Halsey S.à r.l.
- Daphné Charbonnet
- Christophe Gammal
- Michaël Goosse
- Paul Gunner

- Charles Barter
- Marc Zügel
- Ian Dugan
- Davy Beaucé
- Raoul Hughes

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 février 2013.

Référence de publication: 2013018614/29.

(130022524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Eglington Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 123.605.

CF Corporate Services
2 avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
R.C.S Luxembourg B 165.872

A décidé de dénoncer le siège de la société

EGLINTON INVEST S.à r.l.
Gesellschaft mit beschränkter Haftung
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123 605

Luxembourg, le 5 février 2013.

CF Corporate Services

Référence de publication: 2013018616/18.

(130022222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

EOF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.247.700,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 121.049.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 janvier 2013

- La démission de Monsieur Nicolas Schreurs, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg de sa fonction de gérant de la Société a été acceptée par l'associé unique, effective au 8 janvier 2013.

- Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg est élu par l'associé unique en tant que gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée indéterminée et effective à partir du 8 janvier 2013.

Luxembourg, le 17 janvier 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013018626/18.

(130021928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

FFS 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 165.666.

Die berufliche Anschrift der folgenden Geschäftsführer der Kategorie A hat sich geändert und lautet nunmehr wie folgt:

- Herr Mark W. PEARSON, mit beruflicher Anschrift 16, Berkerley Street, 1. Etage, W1J 8DZ, London, Vereinigtes Königreich;

- Frau Kateryna PODOLIEVA, mit beruflicher Anschrift 16, Berkerley Street, 1. Etage, W1J 8DZ, London, Vereinigtes Königreich;

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Februar 2013.

Unterschrift

Bevollmächtiger

Référence de publication: 2013018642/18.

(130022525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

FFS 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 170.832.

Die berufliche Anschrift der folgenden Geschäftsführer der Kategorie A hat sich geändert und lautet nunmehr wie folgt:

- Herr Mark W. PEARSON, mit beruflicher Anschrift 16, Berkerley Street, 1. Etage, W1J 8DZ, London, Vereinigtes Königreich;

- Frau Kateryna PODOLIEVA, mit beruflicher Anschrift 16, Berkerley Street, 1. Etage, W1J 8DZ, London, Vereinigtes Königreich;

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 5. Februar 2013.

Unterschrift

Bevollmächtiger

Référence de publication: 2013018643/18.

(130022526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

Fiduciaire Patrick Tritten S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 69.726.

Il résulte d'une cession de parts intervenue en date du 1^{er} janvier 2013 que le capital social de la société se répartit désormais comme suit:

M. Patrick Tritten	1 part
246, route de Veyrier	
CH-1255 Veyrier	
Eurex Suisse S.A.	999 parts
18, rue de Genève	
CH -1225 Chêne-Bourg	
Total:	1.000 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018648/17.

(130022471) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

H.I.G. Luxembourg Holdings 31 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 172.215.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts, signé en date du 21 décembre 2012, que l'associé unique de la Société, H.I.G. Europe Capital Partners L.P., a transféré 12.500 parts sociales qu'il détenait dans la Société à:

- H.I.G. Europe - Duales System Deutschland, Ltd., une exempted limited liability company constituée et régie selon les lois des îles Caïmans, ayant son siège social à l'adresse suivante: 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, îles Caïmans et immatriculée auprès du Cayman Islands Registrar of Companies, sous le numéro MC-249126.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

H.I.G. Europe - Duales System Deutschland, Ltd. 12.500 parts sociales
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2013.

H.I.G. Luxembourg Holdings 31 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013018688/19.

(130022007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.

LuxMediCall s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4757 Pétange, 2A, rue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 174.588.

STATUTS

L'an deux mille treize, le onze janvier.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Madame Nadia CHATAR, sans profession, née à Mont-Saint-Martin (France) le 31 janvier 1975, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 53, rue André Pastant.

2.- Madame Ouarda EL FEKRE, sans profession, née à Mazouja (Maroc) le 20 décembre 1980, demeurant L-4761 Pétange, 25, route de Luxembourg.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles vont constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prestations d'assistance et de services généralement quelconques aux professions libérales et aux entreprises, notamment dans le domaine des centres d'appel et du secrétariat.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet social.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de "LuxMediCall s. à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Pétange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à dix-sept mille euros (€ 17.000.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de trente-quatre euros (€ 34.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2013.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont toutes souscrites comme suit:

1) Madame Nadia CHATAR, préqualifiée, trois cent soixante-dix parts sociales	370
2) Madame Ouarda EL FEKRE, préqualifiée, cent trente parts sociales	130
Total: cinq cents parts sociales	<u>500</u>

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de dix-sept mille euros (€ 17.000.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille cinquante euros (€ 1.050.-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Nadia CHATAR, préqualifiée, est nommée gérante technique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Madame Ouarda EL FEKRE, préqualifiée, est nommée gérante administrative de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de la gérante technique et de la gérante administrative.
- 4.- Les mandats des deux gérantes seront exercés à titre gratuit.
- 5.- Le siège social est établi à L-4757 Pétange, 2A, rue Marie-Adélaïde.

Les comparantes déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentives les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CHATAR, EL FEKRE, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 janvier 2013. Relation: CAP/2013/132. Reçu soixantequinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 21 janvier 2013.

A. WEBER.

Référence de publication: 2013013463/143.

(130015033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2013.

TCW Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.275.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 29 janvier 2013

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2014, les mandats d'Administrateurs de Messieurs Stanislas DE-BREU, Michael CAHILL et Heinrich RIEHL.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en janvier 2014, Deloitte Audit S.à.r.l., résidant professionnellement au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agrée.

Nomination de Monsieur Cal RIVELLE en tant qu'Administrateur du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires nomme Monsieur Cal RIVELLE, résidant professionnellement au 865 S, Figueroa Street, CA 90017, Los Angeles, Californie, à la fonction d'Administrateur du Conseil d'Administration, avec effet au 29 janvier 2013 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en janvier 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013018274/19.

(130021049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2013.

ING (L) Patrimonial, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 24.401.

Extrait du Procès-Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 24 janvier 2013

Dépôt rectificatif concernant les réquisitions n° L130020726

Conseil d'Administration

- Radiation de Monsieur Christian Bellin;
- Démission de Monsieur David Suetens en date du 29 mars 2012;
- Démission de Madame Maaike van Meer en date du 3 décembre 2012;
- Ratification de la cooptation avec effet au 1^{er} septembre 2012 de Monsieur Mark den Hollander, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands;

Nomination des administrateurs suivants:

- Monsieur André van den Heuvel, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Dirk Buggenhout, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Mark den Hollander, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands
- Monsieur Jelle van der Giessen, 65 Schenkkade, 2595 AS, The Hague, The Netherlands

Les mandats des administrateurs sont accordés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2014.

Réviseur d'Entreprises

Reconduction de mandat de la société Ernst & Young, 7 rue Gabriel Lippmann à L-5365 Munsbach, pour une période d'un an, jusqu'à la prochaine assemblée qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2013.

ING Investment Management Luxembourg S.A.

Par délégation

Elise Valentin / Kathleen Carnevali

Référence de publication: 2013018728/29.

(130022307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2013.